

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Décembre 2017

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

1. DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE RECENSEMENT

Rapporteur : Alain GALLU

Considérant que des opérations de recensement s'effectueront du 18 janvier au 24 février 2018, il est nécessaire de désigner un coordonnateur, assurant l'encadrement et le soutien logistique des agents chargés du recensement et interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur communal de l'enquête de recensement et les modalités d'indemnisation.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Jean-Marc CARIAS

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la décision modificative présentée au conseil municipal respecte l'équilibre du budget en termes de dépenses ou de recettes supplémentaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 portant sur 35000€ en fonctionnement et 4500 € en investissement.

PJ : projet de décision modificative

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT.

Rapporteur : Jean-Marc CARIAS

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la décision modificative présentée au conseil municipal respecte l'équilibre du budget en termes de dépenses ou de recettes supplémentaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 portant sur 198832.46€ en fonctionnement et 3571.14€ en investissement.

PJ : projet de décision modificative

4. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT SOCIO-CULTUREL DU TRICASTIN (S.S.C.T.) – ANNEE 2016.

Rapporteur : Christian COUDERT

Conformément à l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Rapport consultable au secrétariat du DGS

5. TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES SPANC ET SCHEMA DIRECTEUR DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LE GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Alain GALLU

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2017, notifiée à la Commune le 2 octobre 2017, la CCDSP a approuvé le transfert des compétences optionnelles SPANC et Schéma directeur de distribution d'eau potable dans le groupe de compétences facultatives d'une part, et d'autre part, la modification des statuts intégrant ces nouvelles compétences. Le Conseil municipal est amené à se prononcer dans les 3 mois à compter de la notification.

6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Rapporteur : Alain GALLU

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - GEMAPI - devient une compétence obligatoire intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2018. Par délibération n°2017-54 le Conseil communautaire a approuvé en date du 27 septembre 2017 la prise de la compétence obligatoire GEMAPI et a notifié sa décision à la Commune le 2 octobre 2017. Le Conseil municipal est amené à se prononcer dans les trois mois à compter de la notification de la délibération afin d'approuver les transferts proposés et la modification des statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, intégrant ces nouvelles compétences.

7. RESTITUTION DE LA COMPETENCE DE « REALIMENTATION DES NAPPES PHREATIQUES » AUX COMMUNES MEMBRES.
Rapporteur : Denis GAILLARD

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion des Abords du Rhône – SIAGAR exerce la compétence « réalimentation des nappes phréatiques ». Cette compétence ne fait pas partie de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – GEMAPI. De ce fait, elle n'est pas transférable de plein droit à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Le Comité syndical a délibéré afin que cette compétence soit restituée aux Communes membres. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette restitution comme compétence communale.

8. AVENANTS AUX CONVENTIONS S.I.A.G.A.R. AVANCE DE TRESORERIE - PARTICIPATION COMMUNALE
Rapporteur : Jean-Marc CARIAS

Par délibération en date du 18 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé les conventions relatives aux modalités de financement de la participation et de l'avance de la commune de Pierrelatte aux travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion des Abords du Rhône (S.I.A.G.A.R.) de la consolidation des digues et d'empêcher le retour d'animaux fouisseurs. Or, il s'avère que lors de l'exécution des travaux sur la digue de Frémigère Faine, des terriers de blaireaux sous la fondation même de la digue ont été observés entraînant un surcoût de travaux d'un montant de 8 942.40 €TTC. Il convient d'approuver deux avenants à ces deux conventions.

PJ : projet de 2 avenants

9. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE S.I.A.G.A.R. ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE POUR LA MISE A JOUR ET L'ANIMATION DU PLAN DE GESTION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE L'ILE DES CADETS.
Rapporteur : Denis GAILLARD

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le conseil municipal a notamment sollicité l'expertise du SIAGAR pour lui proposer une prestation de service d'aide à la gestion de l'ENS à travers la mise à jour puis l'animation du plan de gestion et la proposition d'un calendrier de mise en œuvre pour l'année 1 afin d'initier une démarche conservatoire opérationnelle. Il convient de formaliser ce partenariat par convention.

PJ : projet de convention

10. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AH 82 ET AH 515 A LA SCI MOCAB.
Rapporteur : Patrick PERA-OLIVERAS

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur BOISSIER, la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées AH 82 et AH 515 situées au 20bis et 22 avenue du Général de Gaulle, propriété de la SCI MOCAB, d'une contenance totale de 450m² comprenant une parcelle de terrain et un local commercial. Cette acquisition a pour objectif d'augmenter la surface de terrain

pour aménager un futur parc de verdure, un parking de proximité, et de disposer d'une surface à bâtir d'une part, et d'autre part, de permettre le déplacement de l'agence CRIT INTERIM qui se trouve actuellement au 24 de l'avenue du Général de Gaulle vers ce nouveau local en vue de la démolition de la maison BOISSIER. Après négociation, le bien initialement proposé à la vente au prix de 130 000 € est cédé au prix de 115 000 € TTC. Etant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées.

P.J. : extrait cadastral

**11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET DRÔME AMENAGEMENT HABITAT – MODALITES DE LIQUIDATION DE L'AIDE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION /RESIDENTIALISATION DU BATIMENT 45.
Rapporteur : Patrick PERA-OLIVERAS**

Dans le cadre de l'Opération de rénovation urbaine la Commune de Pierrelatte associée à Drôme Aménagement Habitat souhaite finaliser par voie de convention les modalités d'intervention techniques et financières de réhabilitation/résidentialisation du bâtiment 45, comprenant 45 logements, quartier les Plantades à Pierrelatte. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Convention à intervenir.

P.J. Convention

**12. CAHIER DES CHARGES 2018 ALSH VAL DES NYMPHES, LE ROCHER ET RABELAIS
Rapporteur : Michèle BOUCHET**

La ville propose aux familles trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement communaux (ALSH) : L'ALSH du « Rocher » pour les enfants âgés de 3 à 5 ans ; l'ALSH « Rabelais » pour les enfants âgés de 6/14 ans et le « Val des Nymphes » pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. Ces structures sont ouvertes à chaque période de vacances scolaires et le mercredi pour le Rocher et Rabelais. Conformément au Code de l'action sociale et des familles, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les projets de Cahier des charges des ALSH du Val des Nymphes, du Rocher et de Rabelais fixant les modalités d'organisation et les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2018.

P.J. Cahier des charges Accueils de Loisirs du Rocher, du Val des Nymphes et Rabelais

**13. MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE.
Rapporteur : Christian SABATIER**

Par délibération 2015-125 en date du 26 Octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du marché hebdomadaire de Pierrelatte, modifié par délibération 2017-53 en date du 3 Avril 2017. Ce règlement aujourd'hui en application définit les modalités de gestion des emplacements ainsi que la révision des tarifs. Soucieuse de conforter l'attractivité de ce rendez-vous hebdomadaire et conformément aux échanges de la commission paritaire du 3 novembre 2017, la Municipalité a souhaité apporter des précisions sur l'adaptation des horaires suivant les périodes d'été ou d'hiver, les conditions et modalités d'attribution des emplacements, et sur le respect des mesures d'hygiène. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du règlement du marché hebdomadaire aux articles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 18.

P.J. Arrêté de Règlement du marché hebdomadaire

**14. OUVERTURES DOMINICALES POUR LES COMMERCES – ANNEE 2017 – AJOUT D'UNE DATE DEROGATOIRE.
Rapporteur : Christian SABATIER**

Conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », et à l'article L3132-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de dimanche sur lesquels s'applique la dérogation municipale pour l'ouverture des commerces est au maximum de 12 par an. Conformément aux articles L3132-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et R3132-21 du Code du Travail et aux nouvelles dispositions de l'article L3132-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal par délibération n°2016-103 du 12 septembre 2016 a émis un avis favorable pour 8

ouvertures dominicales. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale supplémentaire le Dimanche 24 décembre 2017.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTION SPECIFIQUE

Rapporteur : Jean-Marc CARIAS

Le Lycée Gustave Jaume souhaite acquérir un ordinateur afin d'équiper le Centre Médico Scolaire (CMS). Cet équipement serait financé par l'ensemble des communes utilisatrices du CMS sur la base de 0,20 € par élève accueilli. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention spécifique qui s'élève à 254.40 €.

16. DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME.

Rapporteur : Alain GALLU

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du Département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES

Rapporteur : Alain GALLU

Par délibération n°2017-125 en date du 18 septembre 2017, le Conseil municipal approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires. Conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, considérant d'une part, que la municipalité continue sa mission de résorption de l'emploi précaire au sein de ses services, en fonction des besoins, et d'autre part les besoins annuels des services en terme d'accroissement prévisionnel d'activité et saisonnier, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire selon les tableaux en annexe.

P.J. – Tableaux des effectifs